CONVENTION « CRÉATION-DIFFUSION »

Le cadre réglementaire du conventionnement ne peut exiger plus d'une création pendant la durée de la convention.

CONVENTION D'INFUSION TERRITORIALE

Un cahier des charges adapté au territoire et au projet, en lien avec les différents acteurs (villes, communautés de communes, départements, région et DRAC).

Le cadre réglementaire du conventionnement ne peut exiger plus d'une création pendant la durée de la convention, afin de **favoriser l'ancrage et la qualité de ce travail de création** dans le territoire.

La plus grande partie de ces demandes — les montants planchers et leur indexation, la comptabilisation des représentations, la logique de bilan, la reconnaissance de l'activité globale, l'harmonisation entre territoires — relève de la **seule circulaire du 1er mars 2022** : elle est arbitrable à brève échéance, sans véhicule réglementaire. La baisse et la modulation des seuils de diffusion relèvent de l'**arrêté du 16 décembre 2021** ; le rétablissement d'une aide à la structuration autonome, du **décret du 8 juin 2015**.

Les membres de la commission d'expertise doivent avoir pris connaissance des projets et vu le travail des équipes candidates ; une rencontre préalable des compagnies candidates est organisée (voir fiche 30).

Référence : ces demandes sont portées, avec leur analyse juridique complète, par les propositions communes FSICPA (SCC–SYNAVI) · SYNDEAC · Scène Ensemble sur les aides déconcentrées aux équipes artistiques, adressées à la direction générale de la création artistique en septembre 2026.

30

FICHE 30

Comités d'expert·es

Nous nous accordons sur la nécessité de refonder en profondeur les schémas d'évaluation et les comités d'expert·es. Nous sommes, à ce titre, favorables à une proposition de la DGCA de 2021 relative à l'expérimentation de comités d'expert·es pluridisciplinaires, et prêts à participer à sa mise en place et à son évaluation.

Nos propositions :

Une attention particulière sera portée à la composition des comités d'expert·es, et à la représentation d'une diversité de typologies de structures, de diversité sociale, esthétique, ou de genre notamment. Ils seront **composés au moins pour moitié de membres d'équipes artistiques**. Ils intégreront des personnes travaillant au sein de structures labellisées et non labellisées et refléteront la diversité des territoires.

Au moins un quart des expert·es proviendra d'autres champs artistiques (par exemple pour la production dramatique : issu·es du monde chorégraphique, des arts plastiques ou de la musique).

Ils seront paritaires dans leurs compositions, avec un écart maximal d'un membre entre les femmes et les hommes.

Le mandat sera de 3 ans, avec 1 renouvellement maximum et un renouvellement de la commission pour moitié à chaque échéance triennale.

Les expert·es ne pourront pas cumuler des fonctions au sein d'autres comités d'évaluation ou d'expertise d'autres collectivités territoriales ou d'organismes territoriaux ou nationaux.

Les expert·es auront l'**obligation de prendre connaissance des projets soumis et d'avoir vu le travail des équipes candidates**. Une **rencontre préalable des compagnies candidates** sera organisée.

La mise en œuvre de règles de transparence et d'équité dans les procédures d'évaluation. Celle-ci devra être accompagnée :

- d'un document type reprenant les critères d'éligibilité de l'aide (esthétique, propos, rapport aux populations etc.), proposé à chaque commission, permettant d'argumenter l'attribution, ou non, de la subvention ;
- de la publication de la liste des membres composant le comité d'expert·es, ainsi que des résultats et des **montants attribués par projet et par équipe artistique** ;
- de la mise en place d'une adresse courriel générique propre au comité, afin de faciliter les contacts (questions, invitations aux spectacles) entre les demandeurs et les membres du comité.

Les frais pour se rendre aux spectacles sur leur région, les billets de spectacle, ainsi que les frais pour se rendre aux jurys d'attribution des aides, seront pris en charge, s'ils ne le sont pas par ailleurs. Les artistes seront **dédommagé·es du temps passé en commission**, afin de reconnaître leur fonction d'expertise, de dialogue et de conseil auprès des équipes.

Référence : les propositions communes FSICPA (SCC–SYNAVI) · SYNDEAC · Scène Ensemble adressées à la DGCA en septembre 2026.

Nous proposons que les membres des comités d'expert·es suivent obligatoirement une formation sur l'expression artistique en situation de handicap. Il serait également bénéfique pour tou·tes que les comités d'expert·es intègrent plus régulièrement des artistes handicapés.

FICHE 31

31 Coopérative Itinérance

Les entreprises itinérantes sont dans une situation relativement marginale dans le spectacle vivant : leur itinérance implique des investissements lourds (en matériel et en matériel roulant).

Nous proposons le **montage d'une coopérative** impliquant le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Écologie et des collectivités territoriales afin d'acheter du matériel neuf (ou en leasing), particulièrement des tracteurs et porteurs poids-lourds.

Cela pourrait ouvrir la voie à :

- une **meilleure efficacité environnementale** par l'accès à un matériel roulant moins polluant que le matériel utilisé, généralement vétuste ;
- l'**amélioration des conditions de travail** des salarié·es et la pérennité des entreprises ;
- une **limitation des frais de route** rendant plus efficient l'argent public consacré à la diffusion des spectacles.